

AIDES

Assurance sociale pour l'indépendant en difficulté

Face aux aléas de la vie tels que les difficultés financières résultant d'une crise économique, d'une faillite, d'un règlement collectif de dettes..., le travailleur indépendant est souvent démuné et se trouve dans une situation financière précaire... Des solutions existent et les conseillers de notre Caisse d'assurances sociales sont là pour vous renseigner.

Pour permettre à l'indépendant d'affronter ces moments difficiles, le législateur a décidé de lui octroyer, moyennant le respect de conditions strictes, une aide financière non négligeable.

Il s'agit d'une indemnité mensuelle octroyée pendant maximum six mois d'un montant de **1.213,44 €** ou de **920,62 €** selon que le travailleur indépendant a ou n'a pas de personne à charge.

La demande motivée doit être introduite auprès de notre Caisse d'assurances sociales, par lettre recommandée ou directement dans un de nos bureaux, **entre le 1er juillet et le 31 décembre 2009**. Si vous éprouvez des difficultés financières, il est donc grand temps d'y penser. Consultez notre site internet ucm.be pour connaître les conditions d'obtention de cette indemnité.

L'aide précitée peut être associée à d'autres solutions adaptées à votre cas telles qu'un plan d'apurement, une demande de dispense de cotisations sociales, une demande de report d'échéance, une demande d'exonération ou de réduction de cotisations sociales...

N'hésitez donc pas à nous contacter ou à consulter notre site ucm.be.

ACCOMPAGNEMENT

Démarche pro-active à la Caisse d'Assurances Sociales de l'UCM

Notre Caisse d'assurances sociales est sensible aux difficultés de paiement que peuvent rencontrer certains de ses affiliés.

Dans ce cadre, notre équipe « Accompagnement » a mis en place une démarche pro-active.



Cette démarche consiste à contacter (par téléphone ou par courrier) les affiliés qui semblent connaître des difficultés de paiements, pour examiner avec eux, les solutions proposées pour le règlement de leurs arriérés de cotisations, et ce, en tenant compte des contraintes législatives et/ou réglementaires qui nous sont imposées.

N'attendez cependant pas notre éventuel appel pour nous faire part de vos difficultés. Notre équipe « Accompagnement » est à votre disposition au 081/32.08.91.

2009

Report d'échéance 2009 :



RAPPEL IMPORTANT

Vous avez demandé le report d'échéance de cotisations sociales pour les 3 premiers trimestres de 2009 ? N'oubliez pas de payer vos cotisations sociales de 2009 **avant le 31 décembre 2009**.

Ne vous laissez pas surprendre...

Effectuez votre virement au plus tard le **20 décembre 2009**.

L'indépendant qui ne paie pas les cotisations sociales concernées pour le 31 décembre 2009 se verra réclamer des majorations importantes (voir page 2) et devra rembourser les prestations octroyées indûment pendant cette période.

Mais encore...

Cotisations : échéance et majorations

Environnement : décret sols page 2

PLC page 3

UCM : un Mouvement pages 3 & 4

Evitez le piège...



Chaque année, vous êtes des centaines à tomber dans le piège. Les paiements effectués les derniers jours de l'année ne sont enregistrés sur le compte financier de la Caisse que les premiers jours de l'année suivante. Ce sont les délais bancaires... Mais, pour vous, ce sont des majorations légales et obligatoires de 10 % qui vous sont appliquées !

En cas de retard de paiement, vos cotisations sont trimestriellement **majorées de 3 %**. Depuis 1997, la législation sociale oblige les caisses d'assurances sociales à appliquer une **majoration supplémentaire de 7 %** sur les cotisations impayées en fin d'année !

3 % + 7 % = 10 %

Un conseil :
payez avant le
20 décembre !



Les cotisations ne sont considérées comme payées qu'à la date où le montant de la cotisation est porté au crédit du compte de la Caisse et non à la date à laquelle votre compte est débité.

Ne vous laissez pas surprendre...

Effectuez votre **virement au plus tard le 20 décembre 2009**. A défaut, payez jusqu'au 31 décembre 2009 soit par *versement postal*, soit dans un bureau UCM qui accepte les paiements en espèces. Pour vous simplifier la vie, demandez le formulaire de **domiciliation bancaire** auprès de votre bureau UCM ou sur notre site ucm.be.



Les cotisations PLC ne pourront être déduites fiscalement **que si et seulement si** vous avez effectivement et entièrement payé **les cotisations sociales échues au cours de l'année 2009** pour le 31 décembre 2009

Les conseillers en environnement de l'UCM répondent à vos questions



Le nouveau décret wallon sur la gestion des sols pollués est d'application depuis le 18 mai 2009. Les indépendants ou chefs de PME ont tout intérêt à être bien informés à ce sujet car un terrain pollué peut perdre beaucoup de valeur. Les études de sols et les assainissements coûtent cher.

La Cellule environnement de l'UCM organise partout en Wallonie des ateliers de 10 à 12 personnes. Après une brève présentation du décret, nos conseillers répondront à vos questions telles que :

- Qui a la charge de faire réaliser des investigations de sol et un éventuel assainissement ? A quel moment ?
- Comment savoir si un terrain risque d'être pollué ? Existe-t-il des « certificats de sol » ?
- Pourquoi et comment prévenir la pollution des sols ?

Pour en savoir plus, rendez-vous :

A l'UCM de **Liège**, le mardi 17 novembre

A l'UCM de **Libramont**, le mardi 17 novembre

A l'UCM de **Mons**, le mardi 17 novembre

A l'UCM de **Verviers**, le vendredi 20 novembre

A l'UCM de **Philippeville**, le mardi 24 novembre

A l'UCM de **La Louvière**, le mardi 24 novembre

A l'UCM de **Liège**, le mardi 1er décembre

A l'hôtel Les 3 Clés à **Gembloux**, le mardi 1er décembre

A l'UCM de **Charleroi**, le mardi 1er décembre

A l'UCM de **Verviers**, le vendredi 4 décembre

Au CST de **Marche-en-Famenne**, le mardi 8 décembre

A l'UCM de **Nivelles**, le mardi 8 décembre

A l'UCM de **Namur-Wierde**, le mardi 15 décembre

A l'UCM de **Tournai**, le mardi 15 décembre

Accueil & petit-déjeuner de 8h30 à 9h – La réunion débute à 9h précises

Participation gratuite, inscription obligatoire :

Cellule environnement de l'UCM: **E-mail : « service.environnement@ucm.be » - Fax : 081/32.06.17**

Province de Liège → 04/221.64.45

Province de Namur – Luxembourg et Brabant wallon (Est) → 081/32.08.34

Province du Hainaut et Brabant wallon (Ouest) → 069/34.36.45



Quels seront vos revenus à la pension ?

Aujourd'hui encore, trop d'indépendants ne s'occupent pas de leur avenir tant ils sont absorbés par leurs activités quotidiennes.

Or, avec une pension légale moyenne* très faible, il n'est plus question de croire aux miracles.

Hommes	726,33 € / mois
Femmes	495,20 € / mois

* Source : Office National des Pensions, statistique mensuelle d'octobre 2007.

Il faut agir dès maintenant !

Que faut-il faire ?

Pour tous les spécialistes, la **Pension Libre Complémentaire (PLC)** est de loin la formule la plus intéressante d'un point de vue fiscal, les cotisations payées étant considérées comme des charges professionnelles. Dès lors, nous vous encourageons à y adhérer le plus rapidement possible.

Quelle somme y consacrer ?

Surfez sans plus attendre sur : www.pension-libre-complementaire.be grâce à notre simulateur PLC, vous obtiendrez une estimation personnalisée de votre situation à l'âge de la pension.

Vous pourrez alors prendre de bonnes décisions en matière de pension, en toute connaissance de cause.

Intéressé(e) ?

Renvoyez-nous le talon-réponse **par fax au 081/32.03.65**.

✕

Pourquoi souscrire à la PLC de l'UCM ?

- **Obtenir un des rendements les plus élevés du marché** : indépendamment des avantages fiscaux et sociaux, la PLCI de l'UCM est un placement des plus rentables.
- **Bénéficier d'une vraie offre de pension libre complémentaire sociale** : garantissant le capital pension en cas d'incapacité de travail (maladie, accident, maternité), mais offrant, en sus de la réserve constituée, un montant équivalent à minimum 15 fois le montant de la cotisation annuelle moyenne en cas de décès avant l'âge de la pension.
- **Avoir la garantie de la déductibilité fiscale** : la gestion de la PLC confiée à une Caisse d'assurances sociales permet un calcul des cotisations exact lié automatiquement aux revenus professionnels.
- **Optimiser la démarche de manière exacte en cas de cumul avec l'engagement individuel de pension**, vous pourrez compter sur nos conseillers pour le respect de la règle des 80 %.

Talon-réponse à retourner à Madame GHESQUIERE (tél. 081/32.06.19 – fax : 081/32.03.65)

Oui, je souhaite rencontrer rapidement un de vos spécialistes pour payer encore moins d'impôts et surtout pour rendre ma retraite plus décente.

Nom : Prénom :

N° national :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Tél. : GSM : Adresse e-mail :

MOUVEMENT

Valeurs et services au cœur de la philosophie UCM



Mouvement de défense, de représentation et de promotion des indépendants, l'UCM constitue l'un des incontournables piliers du paysage socio-économique en Wallonie et à Bruxelles. Organisation interprofessionnelle reconnue, elle se pose aussi en authentique communauté de valeurs (au premier rang desquelles, sans doute, la liberté d'entreprendre), tout en fournissant à ses membres une foule d'avantages de grande valeur.

Chefs de PME, artisans, commerçants, professions libérales : tous les indépendants se retrouvent dans la philosophie et les valeurs de l'UCM, qui en constitue d'ailleurs le principal "syndicat francophone".

Quels avantages pour les membres ?

Si nombre des presque 350.000 indépendants et PME bruxellois et wallons ont fait le choix de rejoindre l'UCM **pour une cotisation de 160 €/an**, c'est certainement que ces valeurs étaient aussi les leurs. Mais, de manière plus pragmatique, appartenir à une organisation interprofessionnelle aussi reconnue, aussi forte, aussi pro-active que l'UCM sous-tend de bénéficier d'une foule d'avantages extrêmement bienvenus. (Suite page 4)

(Suite de la page 3)



En matière de **défense collective**, l'UCM a livré et livre en permanence de nombreux combats en faveur des indépendants. On pense notamment à l'augmentation de la pension des indépendants (l'écart minimum avec celle des salariés ayant déjà été réduit de 200 à 80 €), à la généralisation de la couverture des petits risques en matière de soins de santé, à l'octroi de facilités de paiements concernant le règlement des cotisations sociales dans le cadre du plan anti-crise du gouvernement fédéral ou au soutien aux commerces de centre-ville face aux implantations commerciales sauvages.

Au-delà, l'UCM, c'est également un **service juridique** de haut vol toujours prêt à informer ses membres des dernières dispositions légales, à leur fournir des modèles commentés de documents juridiques et à les conseiller pour toute autre question spécifique. Toutes les matières touchant à la vie de l'indépendant et de l'entreprise sont prises en compte, qu'il s'agisse de droit civil et commercial (contrats, réglementations commerciales, sociétés commerciales ou toute autre question comme celle des régimes matrimoniaux, de la transmission d'entreprises,...), de droit des sociétés, de droits intellectuels ou de droit fiscal.

La **médiation commerciale** fait également partie des compétences de pointe de l'UCM. Dès le 1^{er} octobre, les membres bénéficieront en effet d'une assurance couvrant jusqu'à 650 € des frais et honoraires d'un médiateur de leur choix qui les aidera à régler un conflit professionnel sans passer par la voie judiciaire.

Autre avantage très apprécié accordé aux membres de l'UCM que l'**assurance couvrant les risques corporels**.

Si un accident met fin définitivement à leur activité, l'UCM leur offre en effet une couverture à concurrence de 12.500 €. Cette assurance couvre aussi les accidents pouvant causer une invalidité permanente ou le décès. Avec cet avantage, lui aussi offert avec la cotisation, en cas d'invalidité totale ou décès, l'entreprise ou les proches peuvent faire face aux frais fixes et aux charges pendant une période limitée. Pour le moins rassurant en ces temps incertains...

Enfin, un programme d'animations, uniquement réservé aux membres a également été conçu pour les indépendants et chefs de PME : les "**lundis du Mouvement**". Ces 10 réunions, dont l'angle d'analyse est délibérément patronal, ont pour but de faire toute la clarté sur des sujets d'actualité. Les thèmes sont présentés de façon concrète et pratique en tenant compte des questions les plus fréquemment posées aux experts de l'UCM. Pendant l'exposé, le public a l'opportunité de poser des questions et de partager ses expériences avec les autres participants. Parmi les prochains thèmes à venir, "Le passage en société : quand, quoi, comment ?", "La suppression des titres au porteur", "Comment concilier vie privée et vie professionnelle ?", "Bien faire et le faire savoir" ou "Propriété intellectuelle : questions pratiques !".

D'**autres avantages** sont aussi liés au membership UCM, récemment revus d'ailleurs : l'abonnement au tout nouveau bimensuel "Union et Actions" au contenu encore plus fouillé, la publication une fois l'an de "Ma PME" qui dispense une foule de conseils, le catalogue des séminaires organisés par l'UCM dans la région, mais encore nombre d'avantages proposés en permanence par nos services, comme la gratuité de l'immatriculation à la TVA par le guichet d'entreprises, tous présentés en permanence sur le site Internet ucm.be, où sont décrits tous ces avantages et où de très nombreuses autres informations sont disponibles.



Visitez ucm.be, le site des indépendants, PME & entreprises



**Vous souhaitez rejoindre l'UCM :
appelez le 081/32.06.41 ou rendez-vous dans
un point de contact près de chez vous**

